

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 3 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DAC 533 Subvention à l'association La Compagnie à l'Affût (5e).

M. Christophe GIRARD et Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association La Compagnie à l'Affût ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 15 septembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association La Compagnie à l'Affût 19 bis, rue Tournefort (5^e), au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la politique de la Ville. X05717 ; 2011_00989 ; 9519.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 1.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011, rubrique 33, nature 6574, Ligne VF40004 : provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.